

0020050U  
ACADEMIE D'AMIENS  
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE CONDORCET  
ROND-POINT JOLIOT CURIE  
02100 ST QUENTIN  
Tel : 0323084444

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 3

Numéro d'enregistrement : 60

Année scolaire : 2019-2020

Nombre de membres du CA : 30

Quorum : 16

Nombre de présents : 20

Le conseil d'administration

Convoqué le : 14/02/2020

Réuni le : 05/03/2020

Sous la présidence de : Jean-Christophe Storz

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

**Vu**

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

**Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés**

Pièce(s) jointe(s)

Oui     Non    Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Autorise la signature par le Groupement de Restauration du contrat Ecolab de 3 ans pour la maintenance des lampes anti-insectes et des plaques de glue 3 interventions par an pour un montant annuel de 1788€ TTC

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

# Dém'Act

Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Storz

Prénom : Jean-Christophe

Signé le: 11/03/2020 12:15:42



## ECOLAB PEST FRANCE

25 avenue Aristide Briand - CS 70106  
94 112 Arcueil Cedex

Tél. : 0 800 310 410 (Service & appel gratuits)

Fax : 0 810 510 610 (Service 0,06 €/min + prix appel)

Mail : pest.france@ecolab.com

# ECOLAB®

# CONTRAT

*Ensemble, luttons contre les nuisibles*



**Votre commercial Ecolab Pest France : Laurent Juttier**

**Email : laurent.juttier@ecolab.com**

**Téléphone :**

Ecolab Pest France  
SAS au capital de 6 658 600 Euros – RCS Créteil 341 039 105  
Agrément Ministériel N° IF00116  
N° TVA Intracommunautaire FR 30341 039 105



Ecolab Pest France est certifiée ISO 9001 version 2015 et CEPA CEN 16 636

Réf. : FR0027 12/2018

<b>RAISON SOCIALE :</b> <b>Enseigne : LYCEE CONDORCET</b> Adresse : 17 RUE HENRI HERTZ Code postal : 2100 Ville : ST QUENTIN Téléphone : 03 23 08 44 44 <b>N° SIRET (obligatoire) :</b> 19020050100012 N° TVA intracommunautaire :	<b>Adresse de facturation (si différente) :</b> <b>RAISON SOCIALE :</b> <b>Enseigne :</b> Adresse : Code postal : Ville : Téléphone : Mail :
<b>Référence : 0010041 - LYCEE CONDORCET 20/1/2020 115039501</b>	
<b>Contact commercial</b> E-mail du signataire : <b>Nom du signataire :</b> <b>Fonction du signataire :</b>	<b>N° Client : C4045</b> <b>N° Contrat(s) annulé(s) et remplacé(s) :</b> <b>Date d'effet (facultative) :</b> / <b>Segment d'activité client :</b> Education

#### ANALYSE DE RISQUE SECURITE – Travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure

##### 1/ Plan de prévention :

Nécessité d'un Plan de prévention (conformément au Décret 92-158 du 20 février 1992) :  OUI  NON

Personne en charge du suivi des travaux sur site : Visite conjointe du site réalisée le par Laurent Juttier

##### 2/ Evaluation de la situation de « travailleur isolé »

Un travail isolé est défini comme étant la « réalisation d'une tâche par une personne seule, dans un environnement de travail où elle ne peut être vue ou entendue directement par d'autres et où la probabilité de visite est faible ».

**Situation 1** : Notre intervenant sera amené à intervenir en situation de « travailleur isolé » plus de **30 minutes consécutives**, dans un environnement sans danger.

**Situation 2** : Notre intervenant sera amené à intervenir en situation de « travailleur isolé » en présence d'un danger identifié, en particulier :

- De nuit ou en dehors des heures normales de fonctionnement de votre établissement
- Dans des lieux peu ou pas fréquentés : caves, vides sanitaires, soubassements, fosses, combles, autres :
- Dans des locaux présentant un risque identifié : TGBT, atmosphères dangereuses ou climatiques extrêmes, toitures, présence de pièces mécaniques en mouvement, autres :

##### Mesures de prévention (à compléter obligatoirement pour les situations 1 & 2)

- Accompagnement de l'intervenant Ecolab Pest France dans les zones concernées.
- Procédure de communication à intervalle régulier (ex toutes les 15 min) avec l'intervenant Ecolab Pest France.
- Mise à disposition de l'intervenant Ecolab Pest France d'un Dispositif d'Alarme pour Travailleur Isolé (DATI).

**Situation 3** : Pas de situation de « travailleur isolé » identifiée.

Madame, Monsieur, nous avons l'honneur de vous soumettre ce jour, **20/01/2020**, les conditions de votre contrat :

#### Conditions Particulières d'Abonnement et de Service(s)

Prestations	Nuisibles ciblés	Kit Traçabilité	Garantie	Nombre d'interventions	
				Remise à niveau	Prestation annuelle
DI - ENTRETIEN DEIV	INSECTES VOLANTS	Sans	Sans	0	3

Protect : souris, surmulots, rats noirs, mulots, lérols, blattes, ophions, fourmis, mouches, moucheron, pucos, poissons d'argent, perce oraillos, araignées, mille pattes, cloportes (hors insectes/larves xylophages et insectes des produits stockés).

#### Garanties :

- Un Contrat **sans Garantie** est un contrat dont le nombre d'interventions est ferme.
- En cas de Contrat **avec Garantie**, Ecolab Pest France s'engage pendant toute la durée du Contrat, à mettre en œuvre dans les locaux, tous les moyens dont elle dispose et compatibles avec la nature de ces derniers et l'activité du Client. Le nombre d'interventions ci-dessus n'a qu'une valeur indicative.

#### CONDITIONS COMMERCIALES ET TARIFAIRES :

Prestations	Montant de la remise à niveau*€HT (pour la première année)	Montant de mise en place du dispositif **€HT (pour la première année)	Montant annuel de la prestation €HT (hors remise à niveau et mise en place)	Taux de TVA	Montant €TTC en euros
DI - ENTRETIEN DEIV	0,00	0,00	1490,00	20%	1788,00
<b>Ecopro</b> <input type="checkbox"/> 1 <input type="checkbox"/> Nombre de site(s) : 1	Prix unitaire par site : 1490		<b>1 490,00 €</b>		<b>1 788,00 €</b>

\* Remise à niveau : Mise en place d'un protocole adapté (avec définition du nombre de passages) permettant un retour rapide à une situation « acceptable ».

\*\* Mise en place du dispositif : Mise en place des matériels et moyens de lutte. Ils seront contrôlés lors des visites suivantes prévues au contrat. Pour les Destructeurs d'Insectes Volants, les travaux de raccordement électrique sont exclusivement à la charge du Client.

#### PARAPHE DU CLIENT

## Conditions Particulières liées aux matériels (tous matériels Ecolab Pest)

Type / Modèle	Quantité	Contrat d'entretien	Mise en place	Prix unitaire €HT (hors entretien)	Total €HT (hors entretien)	Taux de TVA	Total €TTC (hors entretien)
<b>Total Fourniture</b>					0,00 €		0,00 €

Les frais de port sont facturés suivant le barème ci-dessous :

Commande < 100 €	100 € < commande < 200 €	200 € < commande < 300 €	commande > 300 €
17 €	28 €	41 €	offerts

- La livraison des Destructeurs d'Insectes Volants s'effectuera sous 10 jours environ suivant la réception du présent devis signé par vos soins.

**Adresse de livraison des Destructeurs d'Insectes Volants, si différente du lieu d'installation :**

## Nomenclature

**Nomenclature(s) du(des) site(s) à traiter :**  
**Règlement Européen CE 852/2004 - Paquet Hygiène**

**DI - ENTRETIEN DEIV**

LYCEE CONDORCET ROND POINT JULIOT CURIE 2100 ST QUENTIN

1 ULTIMA 22 COULOIR

1 AC 80 COULOIR

1 ULTIMA 22 PLONGE

1 ON TOP PRO 2 COULOIR AVANT ZONE PREPARATION CHAUDE

1 CHAMELEON inox 1X2 LOCAL POUBELLE

1 CHAMELEON inox 1X2 LIVRAISON

1 CHAMELEON inox 1X2 QUAI PLONGE

1 CHAMELEON inox 1X2 QUAI CHARGEMENT

3 PASSAGES PAR ANS ENTRETIEN DES APPAREILS

P1 DEPOSE NETTOYAGE DESINFECTIION REMPLACEMENT DES TUBES NEONS GAINES ANTI-BRISE-VERRE STATER ET PLAQUES DE

GLUES P2 ET P3 DEPOSE NETTOYAGE DESINFECTIION REMPLACEMENT DES PLAQUES DE GLUES

IMPERATIF PRENDRE RDV A CHAQUE INTERVENTIO

PARAPHE DU CLIENT

## Durée du contrat

Ce contrat **temporaire** est conclu pour une période de 3 ans. Actualisation annuelle selon l'article 9 des CGAS.

## Récapitulatif et Validation de la proposition

	Montant Total €HT	Montant Total €TTC
Abonnement de service(s)	1 490,00 €	1 788,00 €
Remise à niveau / Mise en place (la première année uniquement)	0,00 €	0,00 €

	Montant Matériel	
	€HT	€TTC
Matériels (tous matériels Ecolab Pest)	0,00 €	0,00 €

Mode de règlement	Délai de règlement	Mode de facturation
Virement	30 jours 00 du mois	Totalité 1°

Les factures seront envoyées par voie électronique à l'adresse mail de facturation en première page.

Je ne souhaite pas recevoir mes factures par voie électronique:

**Pour être valablement conclu, le client doit signer le Contrat et renvoyer l'exemplaire d'acceptation de celui-ci dans un délai de 1 mois à compter de la date de soumission du présent Contrat indiquée en page 2. Au-delà de ce délai, Ecolab Pest France ne garantit pas la validité des conditions contractuelles et tarifaires proposées.**

Contrat fait en 3 exemplaires originaux dont nous vous demandons de nous renvoyer l'original d'acceptation **daté, signé et tamponné**, après avoir pris connaissance des Conditions Générales, que vous acceptez expressément sans réserve et qui font partie intégrante du Contrat.

<p><b>Client :</b>          Nom (Majuscule) :          Fonction :  <b>Habilité à engager l'entreprise :</b> <input type="checkbox"/> OUI  <i>Le client s'engage à présenter les pouvoirs sur simple demande d'Ecolab Pest France.</i>          Date :          Signature :    <b>Tampon entreprise (avec N°SIRET) obligatoire :</b></p> <div style="text-align: center; margin: 10px 0;">  </div> <p><input type="checkbox"/> J'ai bien reçu l'analyse de risque et les recommandations faites par Ecolab Pest France.</p>	<p><b>Ecolab Pest France :</b>          Laurent Juttier , 20/01/2020 et signature</p> <p style="text-align: center; font-size: small;">             Ecolab Pest France              SAS au Capital de 6 568 600€              25 avenue Aristide Briand CS 70106              91112 ARCUEIL Cedex              RCS Créteil 341 039 105 APE 81.29A  <b>SERVICE CLIENTS</b>              Tél: 0900 310 410 Fax: 0910 510 610         </p>
---	---

**LES 2 FEUILLETS SONT A NOUS RETOURNER DATES, SIGNES ET TAMPONNES**  
 ~ Le dernier exemplaire est à conserver - Aucun duplicata ne pourra être envoyé



## Conditions Générales d'Abonnement et de Services

### 1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les présentes Conditions Générales complètent les Conditions Particulières et forment ensemble le Contrat. Elles prévalent sur tout document antérieur, ainsi que sur tout document émanant du client, notamment ses éventuelles conditions générales d'achat. En cas de contradiction ou de divergence, les Conditions Particulières prévaudront sur les Conditions Générales.

### 2 - DURÉE DU CONTRAT

2.1. La durée du Contrat est définie de façon irrévocable dans la partie

« Durée du Contrat », pour les seuls locaux désignés dans les Conditions Particulières. Il prend effet au 15 du mois en cours si la date de signature du Contrat se situe entre le 1er et le 15 du mois, ou bien au 1er du mois suivant, si elle est intervenue entre le 16 et le 31 du mois. Le Contrat se renouvellera selon les conditions définies dans la partie « Durée du Contrat », à moins que l'une des deux Parties ne s'y oppose en adressant à l'autre une lettre recommandée avec accusé de réception au moins quatre (4) mois avant le terme de la période en cours dans le cas de contrat tacite d'une durée de 3 ans renouvelables. Pour les autres contrats ce délai sera d'au moins trois (3) mois avant le terme de la période en cours.

2.2. Le présent contrat lie les parties dès sa date d'effet et toutes les obligations du contrat commencent à produire leurs effets dès ladite date d'effet.

2.3. Le Contrat pourra être résilié par anticipation, moyennant un préavis de quinze (15) jours à compter de la notification par lettre recommandée avec accusé de réception par l'une des Parties, en cas de violation par l'autre Partie de l'une quelconque des clauses du présent Contrat si, dans les quinze (15) jours suivant la notification à la Partie défaillante de cet avis de défaillance, cette dernière n'a pas remédié à son manquement.

2.4. A la fin du Contrat quelle qu'en soit la cause, l'ensemble des matériels installés dans les locaux du client devra être restitué à Ecolab Pest France dans un délai de quinze (15) jours à compter de la restitution ou survenance du terme du Contrat. A cette fin, le client autorisera expressément Ecolab Pest France à se rendre dans ses locaux pour procéder au retrait du matériel à une date convenue mutuellement. Cette intervention sera facturée par Ecolab Pest France à un coût équivalent à celui d'une intervention, soit : le prix de l'abonnement annuel divisé par le nombre d'interventions annuel indiqué dans les Conditions Particulières. Si Ecolab Pest France ne pouvait accéder dans ce délai aux locaux du client pour une raison inhérente au client (ex : refus de celui-ci de donner accès aux locaux), une somme forfaitaire de 50 € par jour de retard sera facturée de plein droit au client au titre du matériel indûment retenu dans les locaux.

2.5. Conformément à l'article L121-21 du Code de la consommation, le petit professionnel, personne physique ou morale de moins de six (6) salariés à la date de signature du Contrat, pourra se rétracter dans les quatorze (14) jours suivant la signature du Contrat. Le bordereau de rétractation pourra être téléchargé sur le site Internet d'Ecolab Pest France à l'adresse : <https://fr.ecolab.com/about/our-businesses/pest-elimination> Rubrique 'Nous contacter' 2.6. Pour les seuls traitements LFP et MOSQ/MOSQ MAG, le mois d'effet du contrat sera déterminé en fonction du Protocole officiel de traitement.

### 3 - ANNULATION D'UNE INTERVENTION

Dans le cas où une intervention n'a pu être effectuée du fait du client, alors qu'une équipe d'Ecolab Pest France s'est déplacée, le déplacement sera facturé sur la base d'un forfait/homme de 150 € HT.

4 - GARANTIES (les garanties ne sont applicables que sous réserve du respect par le client des engagements et obligations figurant à l'article 5)

4.1. Garantie de moyens : en cas de Contrat avec Garantie, Ecolab Pest France s'engage pendant toute la durée du Contrat à mettre en œuvre dans les locaux tous les moyens dont elle dispose et compatibles avec la nature de ces derniers et l'activité du client. Le nombre d'interventions mentionné en page 2 n'a qu'une valeur indicative.

4.2. Garantie de ré-intervention : la garantie de ré-intervention pour les insectes et arthropodes ne s'applique qu'en cas d'infestation, c'est-à-dire lorsque la présence des nuisibles est en nombre suffisant pour constituer une réelle menace à la sécurité sanitaire des produits ou un risque sanitaire pour les clients et/ou le personnel. Dans le cadre de la désinsectisation d'insectes volants à l'aide de destructeur(s) électronique(s) d'Insectes Volants, le service n'est pas garanti. Nonobstant la garantie de ré-intervention, les nouveaux articles 1221 et 1222 du Code civil ne s'appliqueront pas au Contrat.

### 5 - ENGAGEMENT ET OBLIGATIONS DU CLIENT

5.1. Le Client s'engage à :

- laisser aux commerciaux et techniciens d'Ecolab Pest France, libre accès aux locaux chaque fois que cela sera nécessaire à l'exécution de leur travail de détection, de contrôle et d'intervention ;
  - respecter les consignes et prescriptions des intervenants d'Ecolab Pest France aux fins de ne pas nuire à l'efficacité de leurs interventions et/ou de leurs conseils ;
  - ne faire usage pendant la durée de son abonnement, d'aucun autre procédé ou produit ni de toute chose nuisible à l'efficacité des travaux d'Ecolab Pest France ;
  - ne pas déplacer, enlever ni détériorer les postes d'appâtage ou les dispositifs installés dans les locaux ;
  - avertir Ecolab Pest France par écrit avant tout changement de destination des locaux ;
  - ne pas faire intervenir une autre entreprise conjointement à Ecolab Pest France pour faire effectuer des prestations similaires dans les mêmes locaux pendant la durée du Contrat ; pour toute infraction à cette clause Ecolab Pest France suspendra la garantie de ses services et aura entre autres le droit à une indemnité à hauteur du préjudice subi.
  - signer un bon de passage après chaque intervention.
- 5.2. Pour assurer l'efficacité des traitements, le Client s'engage à :
- assurer le nettoyage complet et régulier de ses locaux,
  - réparer et entretenir régulièrement ses bâtiments,
  - contrôler et gérer ses stocks,
  - contrôler l'environnement immédiat de son site pour en détecter les sources éventuelles d'infestation,
  - s'assurer en les contrôlant que ses fournisseurs ne constituent pas des vecteurs d'infestations,
  - suivre les prescriptions et conseils des intervenants d'Ecolab Pest France sur les mesures à prendre dans les domaines précités,
  - informer par écrit Ecolab Pest France des précautions spécifiques qu'ils doivent prendre pour ne pas porter atteinte aux biens ou aux personnes lors de l'exécution de leurs prestations,
  - informer Ecolab Pest France de tout événement susceptible d'affecter ses conditions d'exercice.
- 5.3. La fermeture, le déménagement ou la cession d'un site ne constitue pas une cause de résiliation anticipée. Le montant du contrat est dû dans son intégralité. Ecolab se réserve le droit de réviser les prix afin de garder l'équilibre initial du contrat.

### 6 - RÉCLAMATION

Toute réclamation doit être notifiée à Ecolab Pest France par écrit dans les meilleurs délais. Les collaborateurs d'Ecolab Pest France n'étant pas en permanence dans les locaux, Ecolab Pest France n'a pas la capacité de détecter les intrusions ou les infestations d'animaux lorsqu'elles se produisent. Il appartient donc au client de sensibiliser son personnel présent en permanence dans les locaux, d'effectuer une surveillance constante pour que toute infestation qui se produirait soit signalée immédiatement. Le non-respect par le client de ses obligations telles que décrites, notamment, aux articles 5 et 6 des présentes conditions générales dégagera Ecolab Pest France de toute responsabilité.

### 7 - PRÉCAUTIONS À PRENDRE

Les enfants, les animaux (particulièrement porcs, chiens, chats, volailles, poissons...) et les végétaux doivent impérativement être tenus à l'écart des locaux pendant toute la durée des traitements. Il appartient au client de veiller à cette obligation et d'informer son entourage, son personnel et sa clientèle des précautions à prendre et des dangers encourus. Il appartient au client d'informer explicitement Ecolab Pest France de la présence d'animaux non détectables par ceux-ci, de telle sorte qu'elle puisse prendre les mesures adéquates pour éviter les intoxications directes ou indirectes.

### 8 - PRIX

Le prix de l'abonnement annuel est indiqué dans les Conditions Particulières. Les prix sont établis sans engagement de durée, ils peuvent être modifiés au cours de l'exécution de l'abonnement en cas de changement ; des coûts de main-d'œuvre, de matière, de taxes et taux de change applicable, ou de transport ou en cas de révision de la réglementation applicable ou en cas de révision annuelle selon les modalités de l'article 9. Le prix de l'abonnement annuel comprend les prestations fournies par Ecolab Pest France au titre de ses interventions dans les locaux dont la périodicité est indiquée dans les Conditions Particulières ainsi que les déplacements, le matériel et la main d'œuvre fournis par Ecolab Pest France. Les Parties prennent bonne note que les stipulations du Contrat répartissent les risques entre Ecolab Pest France et le Client : en conséquence, les prix convenus reflètent cette répartition du risque et les limitations de responsabilité qui en résultent. Une fermeture temporaire des sites, ne donnera lieu à aucune réduction de prix. Le prix de l'abonnement annuel ne comprend pas :

- le montant de la remise à niveau et/ou de la première mise en place du dispositif la première année du Contrat dont le montant est indiqué dans les Conditions Particulières.

• les coûts additionnels engendrés par un changement de la réglementation en vigueur.

- les interventions supplémentaires rendues nécessaires du fait du non respect, par le Client, des consignes ou directives d'Ecolab Pest France et/ou l'un de ses engagements et obligations mentionnés à l'Article 5.

- les interventions relatives à des prestations non indiquées dans les Conditions Particulières (ex : autres nuisibles) et/ou celles demandées par le Client pour des travaux effectués hors des heures habituelles d'intervention (sur une amplitude horaire comprise entre 6h et 19h) d'Ecolab Pest France.

- le coût du retrait du matériel installé dans les locaux du Client à la fin du Contrat par Ecolab Pest France, tel qu'indiqué à l'article 2.4. du Contrat. Toute intervention non comprise dans le prix entraînera une facturation supplémentaire au Client.

Un forfait de 5 € HT de « Frais de gestion » sera intégré lors de l'édition de chaque facture dans le cadre de la procédure de retrait et de recyclage des déchets générés par nos activités. Cette procédure s'inscrit dans notre démarche environnementale et plus largement, dans nos objectifs de développement durable.

### 9 - ACTUALISATION DU PRIX DE L'ABONNEMENT ANNUEL DANS LE CADRE DE CONTRATS TACITEMENT RECONDUCTIBLES

Nos prix sont révisables annuellement (date anniversaire du Contrat) par l'application de la formule suivante :

$$P_1 = P_0 \times (S_1 / S_0)$$

Les indices  $S_1$  et  $S_0$  correspondent au coût horaire ouvrier dans le secteur tertiaire. Ils sont publiés trimestriellement par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques. Nos prix étant établis suivant l'indice  $S_0$  connu à la date de leur établissement, ils seront actualisés suivant la formule ci-dessus avec l'indice  $S_1$  communiqué par l'INSEE à la date anniversaire du Contrat. Dans l'hypothèse où la publication de l'indice utilisé serait interrompue, l'indice sera remplacé par son indice de remplacement. A défaut d'indice de remplacement, Ecolab Pest France le remplacera par l'indice publié ayant la composition la plus proche de l'indice ainsi substitué.

$P_1$  = Prix actualisé du Contrat  
 $P_0$  = Prix du Contrat en cours  
 $S_1$  = Indice INSEE du coût horaire ouvrier dans le secteur tertiaire à la date anniversaire (N + 1) du Contrat en cours  
 $S_0$  = Indice INSEE du coût horaire ouvrier dans le secteur tertiaire à la date anniversaire précédente (N) du Contrat en cours.

### 10 - CONDITIONS DE RÈGLEMENT

Sauf stipulation contraire dans les Conditions Particulières, les factures sont payables à réception, sans escompte et leur règlement doit être adressé au siège social d'Ecolab Pest France. Il est expressément convenu que :

- le non paiement, à l'échéance d'une facture, rend immédiatement exigible l'intégralité du prix de l'abonnement annuel jusqu'au terme prévu pour la période en cours du Contrat ;
  - Ecolab Pest France se réserve le droit de suspendre immédiatement et sans préavis toute intervention, et/ou de résilier le Contrat ;
  - les intérêts de retard courent de plein droit à partir de l'échéance de la facture ou de l'effet impayé et ce, même en l'absence de mise en demeure ;
  - le taux d'intérêt appliqué sera de 15% annuel ;
  - le défaut de paiement des sommes qui sont dues, détiendra Ecolab Pest France de tous ses engagements et la libérera de toute responsabilité quelle qu'elle soit.
- En application de l'article L.441-6 du Code de commerce, tout client en situation de retard de paiement, se verra appliquer les indemnités forfaitaires légales de recouvrement (40 € au 01/01/2013), sans préjudice de toute indemnisation complémentaire qu'Ecolab Pest France serait en droit de réclamer, sur justification, si les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire.

### 11 - DOMMAGES CAUSÉS PAR LES NUISIBLES

La circonstance que les insectes et les rongeurs puissent pénétrer librement et naturellement dans les locaux, constitue un aléa dont Ecolab Pest France n'a pas la maîtrise. Ecolab Pest France décline toute responsabilité pour les dommages causés par les rongeurs, les insectes ou tout autre animal, aux installations, machines, matériels, marchandises et objets divers qu'ils contiennent. Il en est de même pour tout dommage direct ou indirect/immatériel causé par les rongeurs, les insectes ou tout autre animal, aux personnes ou aux animaux présents sur les sites du client.

### 12 - TRANSFERT DU CONTRAT

Ecolab Pest France est expressément autorisé à transférer et/ou sous-traiter tout ou partie de ses droits et obligations au titre du Contrat.

### 13 - RESPONSABILITÉS DU CLIENT

13.1. Les collaborateurs d'Ecolab Pest France interviennent dans les locaux sur le site du client sous son entière responsabilité. Le client doit informer par écrit et à chaque intervention les intervenants d'Ecolab Pest France des règles de sécurité en vigueur dans l'entreprise. Il lui appartient également de fournir tous les dispositifs de sécurité ou éléments de protection propres à son activité et nécessaires à la préservation de la santé de nos intervenants.

13.2. Le Client sera réputé être le gardien des matériels entreposés dans ses locaux qui restent la propriété d'Ecolab Pest France pendant toute la durée du Contrat. La responsabilité civile du client sera engagée de plein droit en cas de perte, de vol, de dommage, de saisie par un liers ou de destruction des matériels entreposés dans les locaux. Il est expressément convenu que tout matériel perdu ou volé ou saisi ou endommagé fera l'objet d'une indemnisation.

### 14 - RESPONSABILITÉ CIVILE D'ECOLAB PEST FRANCE

Pour les seuls dommages directs susceptibles d'être subis par le client, la responsabilité d'Ecolab Pest France sera limitée à une somme maximale agréée équivalente à la valeur annuelle du Contrat, ce plafond étant applicable pour toute la durée du Contrat et de manière globale pour l'ensemble des préjudices causés au client quel que soit le nombre de réclamations, dommages ou sinistres susceptibles de survenir au cours de cette période. Au-delà de ce plafond, le client renonce à tout recours à l'encontre d'Ecolab Pest France et ses assureurs.

Ecolab Pest France ne sera en aucun cas responsable de préjudices indirects ou immatériels, tels que, notamment, un manque à gagner, une perte d'opportunité commerciale, une perte de chance, un préjudice d'image ou une augmentation des frais généraux, résultant d'une défaillance d'Ecolab Pest France dans l'exécution de ses obligations au titre du Contrat.

### 15 - LOI APPLICABLE – JURIDICTION COMPÉTENTE

Le Contrat est régi exclusivement par le droit français. Pour toutes contestations, il est fait attribution expresse de juridiction devant les Tribunaux compétents de Paris et ce, même en cas de pluralité de défendeurs, de référé ou d'appel en garantie.

### 16 - CAS DE FORCE MAJEURE

La responsabilité d'Ecolab Pest France ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes Conditions Générales d'Abonnement et de Services découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1218 du Code civil. Plus précisément, l'événement de force majeure doit être :

- imprévisible au moment de la conclusion du Contrat ;
- indépendant de la volonté ou d'une faute de la partie défaillante ;
- inévitable, incontrôlable : la partie défaillante ne peut empêcher l'événement de se réaliser ;
- insurmontable : qui rend totalement impossible l'exécution du Contrat.

### 17 - CLAUSE DE PRESCRIPTION DES ACTIONS EN JUSTICE

Conformément à l'article 2254 du Code civil, les Parties conviennent d'aménager conventionnellement le délai de prescription de toute action en justice relative à la conclusion, l'exécution ou la rupture du présent Contrat. En conséquence, les Parties s'interdisent d'intenter toute action en justice l'une contre l'autre au-delà d'un an à compter du fait générateur de toute contestation relative à la conclusion, l'exécution ou la rupture du Contrat.

### 18 - DONNÉES PERSONNELLES

Ecolab Pest France s'engage à respecter les dispositions en vigueur du règlement (UE) 2018/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données.

- caractère personnel et à la libre circulation de ces données, entré en vigueur le 25 mai 2018 ainsi que la réglementation française applicable relative à la protection des données personnelles. Ecolab Pest France s'engage à collecter, traiter, utiliser et conserver les données personnelles collectées auprès du client conformément à sa politique de confidentialité groupe disponible à l'adresse suivante : [www.ecolab.com/privacy-policy](http://www.ecolab.com/privacy-policy).

Ecolab Pest France, société par actions simplifiée au Capital de 6 658 600 Euros, RCS Créteil 341 039 105, N° TVA intracommunautaire : FR30341 039 105.

Version 12/2019

## Conditions Particulières liées à la Vente et l'installation de Matériels

### ARTICLE 1 : OBJET

Pour les présentes conditions particulières, la Vente s'entend pour les appareils Destructeurs Electroniques d'Insectes Volants (DEIV) et autres matériels (dénommés le Matériel)

### ARTICLE 2 : LIVRAISON

Pour tous les Matériels en Vente, les retards de livraison ne peuvent donner lieu à aucune pénalité ou indemnité, ni motiver l'annulation de la commande.

Il appartient au Client, en cas d'avarie, de vices apparents, de non-conformités apparentes des DEIV livrés ou manquants, d'effectuer toutes les réserves nécessaires :

- auprès du transporteur dans l'hypothèse où la livraison est effectuée par un transporteur (copie à adresser à la Sté Ecolab Pest France),

- auprès d'Ecolab Pest France si la livraison est effectuée par Ecolab Pest France,

dans un délai de 3 jours avec lettre recommandée AR. Sans réclamation formulée de la part du Client dans le délai mentionné ci-dessus, Ecolab Pest France sera couvert des éventuels manquants, avaries, vices apparents et/ou non conformités apparentes sur les Matériels livrés, le Client étant réputé les avoir acceptés. Il appartient au Client d'apporter la preuve de la réalité des vices ou manquants constatés.

Aucun retour de DEIV livré ne pourra être effectué par le Client sans l'accord préalable, exprès et écrit de la société Ecolab Pest France. Les frais et les risques relatifs au retour de DEIV livré ne seront à la charge de la société Ecolab Pest France que si des avaries, vices apparents, non conformités apparentes et/ou manquants sont effectivement constatés par celle dernière. La réclamation effectuée par le Client dans les conditions prévues au présent article ne suspend pas le paiement par le Client des marchandises concernées.

### ARTICLE 3 : MISE EN PLACE

3.1. Pour le Matériel dans le cadre de la Vente :

La mise en place est réalisée par Ecolab Pest France. Les travaux de raccordement électrique sont exclusivement

à la charge du Client. Afin de permettre à la société Ecolab Pest France de procéder à la mise en place du Matériel, le Client s'engage :

- à assurer ses locaux et équipements en ce compris le DEIV, pour tous les dégâts que ceux-ci pourraient causer aux tiers ;
- à permettre aux techniciens de la société Ecolab Pest France d'accéder à ses locaux dans des conditions optimales de sécurité ;
- à fournir à la demande de la société Ecolab Pest France, conformément à la législation en vigueur et notamment aux dispositions du décret du 01/09/2004 N° 2004-924 : le matériel (échafaudage roulant, échelle, nacelle et son conducteur...), le personnel de sécurité, le matériel de sécurité, le personnel de manutention, toute information sur la localisation des canalisations et câbles de toute nature nécessaires à la mise en place.

3.2. La responsabilité de la société Ecolab Pest France ne pourra en aucun cas être engagée quant aux dommages causés aux canalisations et câbles de toute nature encastrés dans les surfaces à percer dont la présence et la localisation ne lui auraient pas été signalées.

### ARTICLE 4 : PRIX ET MODE DE RÈGLEMENT

Pour les DEIV dans le cadre de la Vente, les prix de la société Ecolab Pest France sont fixés par le tarif en vigueur au jour de la passation de la commande. Ils s'entendent toujours, sauf convention contraire expresse, hors taxes, DEIV emballé, pris dans les entrepôts d'Ecolab Pest France, donc hors frais de transport.

### ARTICLE 5 : OBLIGATIONS À LA CHARGE DU CLIENT

Quelque soit le Matériel en vente, le Client s'engage à assurer ledit Matériel contre les dommages matériels et préjudices corporels qu'il pourrait causer à tout employé ou à tout tiers.

Pour les DEIV et Matériels dans le cadre de la Vente, le Client s'engage :

- à observer les règles et conditions d'utilisation du Matériel dont il a reçu un exemplaire écrit ;
- à suivre les recommandations qui pourraient lui être faites par le technicien de la société Ecolab Pest France lors de ses interventions ;
- à ne procéder à aucun déplacement du Matériel sans en avoir préalablement informé la société Ecolab Pest France et avoir recueilli ses observations.

### ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS ET OBLIGATIONS DE LA SOCIÉTÉ ECOLAB PEST FRANCE

La société Ecolab Pest France s'engage à faire intervenir, aux fins d'assurer la maintenance et le nettoyage du Matériel, un technicien chez le Client ou à l'endroit convenu, à la fréquence convenue et au prix convenu au présent Contrat. Ces interventions auront lieu uniquement les jours ouvrés et pendant les heures habituelles de travail.

Il appartient au Client en cas de panne du Matériel d'en notifier Ecolab Pest France par télécopie au 0825 825 125 (Service 0,18 €/min + prix appel) ou par téléphone au 0800 310 410 (Service & appel gratuits).

Ecolab Pest France procédera avec le Client à un entretien de pré-diagnostic destiné à identifier l'origine de la défaillance. Si l'état du Matériel nécessite une remise en état partielle ou totale qui ne peut être réalisée sur place, il appartient au Client de renvoyer à ses frais l'appareil défectueux à l'adresse indiquée au cours de l'entretien de pré-diagnostic. A réception dudit Matériel, si la panne ne peut être réparée immédiatement, un équipement de caractéristiques analogues sera mis à disposition du Client jusqu'à la réparation dudit Matériel d'origine.

L'entretien du Matériel ne pourra être décalé pour des causes non imputables à Ecolab Pest France, notamment en cas de raccordement électrique non effectué par le Client, d'installation à la charge du Client et non réalisée. Tout déplacement supplémentaire du technicien dans le cadre de l'entretien du Matériel sera déduit du nombre de passages de base prévus au Contrat et ne pourra faire l'objet d'une quelconque réclamation.

### ARTICLE 7 : ENTRETIEN ET MAINTENANCE

L'entretien et la maintenance seront effectués exclusivement par Ecolab Pest France ou un tiers mandaté par elle.

### ARTICLE 8 : GARANTIE

8.1. Les Matériels dans le cadre de la Vente sont garantis trois (3) ans, hors consommables, à compter de la date de livraison, conformément au certificat de garantie joint au Matériel, pour un usage conforme aux préconisations du fabricant telles que figurant dans la documentation technique remise au Client et que ce dernier reconnaît avoir reçue. La présentation du certificat de garantie sera exigée lorsque la garantie sera invoquée. A défaut, la garantie ne s'appliquera pas.

8.2. Au titre de cette garantie, la société Ecolab Pest France s'oblige uniquement au remplacement gratuit ou à la réparation du Matériel ou de l'élément reconnu défectueux par ses services à l'exception des consommables et sans que le Client puisse prétendre à l'obtention de dommages et intérêts pour quelque cause que ce soit.

Cette garantie est exclue en cas de fausses manœuvres, de dégâts occasionnés par des chocs, d'utilisation non-conforme du Matériel, d'utilisation d'un courant électrique non approprié ou encore de toute modification ou démontage du Matériel, toute connexion à un autre système, et d'une façon générale, toute intervention non prévue et effectuée sur le Matériel par le Client ou un tiers.

8.3. Les interventions au titre de la garantie n'ont pas pour effet de prolonger la durée de celle-ci. La garantie de la société Ecolab Pest France cesse dès lors que le Client ne l'a pas averti du vice allégué dans un délai de vingt jours francs à partir de sa découverte. Il appartient au Client de prouver le jour de cette découverte.

8.4. A titre dérogatoire, la garantie Matériel ne s'applique pas au poste Ekomille et Mimetec.

### ARTICLE 9 : RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Pour le Matériel dans le cadre de la Vente :

- le transfert de propriété du Matériel est suspendu jusqu'à complet paiement du prix de celui-ci par le Client, en principal et accessoire, même en cas d'octroi de délais de paiement. Toute clause contraire est réputée non écrite. De convention expresse, la société Ecolab Pest France pourra faire jouer les droits qu'elle détient au titre de la présente clause de réserve de propriété, sans préjudice de son droit de résolution des ventes en cours.

- la société Ecolab Pest France pourra exiger, en cas de non-paiement d'une facture à échéance, la résolution de la vente après envoi d'une simple mise en demeure restée infructueuse pendant au moins huit (8) jours. De même, la société Ecolab Pest France pourra unilatéralement, après envoi d'une lettre de mise en demeure, dresser ou faire dresser un inventaire de ses Matériels en possession du Client, lequel s'engage, d'ores et déjà, à laisser à la société Ecolab Pest France le libre accès aux locaux où se situent les Matériels et à veiller à ce que leur identification soit toujours possible.

### ARTICLE 10 : RESPONSABILITÉS

Ecolab Pest France adhère à un éco-organisme agréé dans les conditions définies aux articles R543-189 et R543-190 du code de l'environnement en application du principe de la responsabilité élargie des producteurs de DEEE et de leurs obligations d'enlèvement et de tri. L'« Eco-contribution » correspond au coût d'élimination des déchets d'équipements électriques et électroniques qui doivent être répercutés de façon visible et à l'identique jusqu'à l'acheteur final conformément aux dispositions du décret N°2005-829 et de l'article L.541-10-2 du Code de l'Environnement.

### ARTICLE 14 : RÉSILIATION

Dans le cadre de la Vente, en cas de résiliation anticipée ou de non-respect du préavis par le Client, ce dernier devra verser à la société Ecolab Pest France, à titre d'indemnité de résiliation, des dommages et intérêts fixés forfaitairement à la moitié du montant total des redevances de service qui auraient été dues à Ecolab Pest France en l'absence de résiliation anticipée du Client.